

# Règles – Leadership 2017

## 1. LOI ÉLECTORALE DU CANADA

- a) Toutes les candidatures seront assujetties aux règles prévues par la Loi électorale du Canada.

## 2. DIRECTEUR OU DIRECTRICE DES ÉLECTIONS

- a) L'Exécutif fédéral du Nouveau Parti démocratique nommera un directeur ou une directrice des élections (DÉ), pour approbation par le Conseil fédéral.
- b) Le DÉ veillera à l'application des règles de la Loi électorale du Canada et du présent document. Le DÉ est l'autorité suprême en matière de règlement relatif à la course au leadership qui n'est pas déjà prévu par la Loi électorale du Canada.
- c) Le bureau fédéral fournira du personnel de soutien pour appuyer le DÉ.
- d) Le DÉ rencontrera, le plus tôt possible, le directeur ou la directrice de campagne (ou son substitut) de chaque candidat ou candidate inscrit pour discuter de la logistique et d'autres détails au regard de la course au leadership.
- e) Le DÉ déposera un rapport sur la course au leadership et l'application des règles et règlements auprès du Congrès 2018.

## 3. PÉRIODE ÉLECTORALE

- a) Aux fins du rapport financier, la période commençant à minuit le 2 juillet 2016 et se terminant à l'annonce du vainqueur au poste de chef du Nouveau Parti démocratique, au plus tard le 29 octobre 2017, constitue la période électorale.

## 4. CANDIDATURES

- a) Tout membre en règle du parti qui démontre un intérêt véritable à se présenter dans la course et à devenir chef du NPD peut offrir sa candidature.
- b) Même avant son inscription officielle, le candidat ou la candidate doit déclarer son intention au DÉ, obtenir une déclaration de l'agent principal du parti certifiant que le parti accepte l'application, s'inscrire auprès d'Élections Canada et suivre immédiatement toutes les règles établies par le parti.
  - i) La déclaration de l'agent principal du parti ne constitue pas l'enregistrement officiel auprès du Parti et est séparée du processus d'approbation établi dans ses règles.
- c) Afin que son nom soit inscrit sur le bulletin de vote et afin d'être officiellement inscrit auprès du parti, le candidat ou la candidate doit remplir les documents de mises en candidature, remettre les frais d'inscription au DÉ et obtenir l'approbation du directeur national pour être candidat officiel au leadership du Parti.
- d) Les candidats devront payer des frais d'inscription non remboursables de 30 000 \$.
- e) Les frais d'inscription peuvent être payés par chèque certifié, mandat de banque, VISA ou MasterCard.
- f) Toute personne qui accepte des dons pour sa campagne au leadership du NPD ou qui engage des dépenses, même avant le début officiel de la course, doit s'inscrire auprès d'Élections Canada en tant que candidat au leadership.

## 5. PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE

- a) Les candidats doivent déposer auprès du DÉ les documents de mise en candidature comprenant la signature de cinq cents (500) membres en règle du Nouveau Parti démocratique.
  - i) Le parti peut mettre en place un système de signature électronique.
- b) Les documents de mise en candidature doivent comprendre la signature d'un minimum de cinquante (50) membres de chacune des cinq (5) régions.
  - i) Les cinq régions étant le Québec, l'Atlantique, l'Ontario, la Colombie-Britannique/Nord et les Prairies.
- c) Au moins cinquante pour cent (50 %) des signatures exigées pour la mise en candidature doivent provenir de membres qui s'identifient en tant que femmes.
- d) Au moins cent (100) signatures doivent provenir d'autres groupes d'équité. (Autochtones ; minorités visibles ; lesbiennes, gais, bisexuels et transgenres ; personnes en situation de handicap.)
- e) Chaque candidat ou candidate doit nommer un agent financier et aviser le DÉ du nom, adresse postale, numéros de téléphone et adresse courriel de l'agent financier au moment de son inscription.
- f) Tous les documents de mise en candidature exigés seront fournis par le DÉ au plus tard deux jours ouvrables après qu'une demande ait été faite par le candidat ou la candidate ou directeur de campagne pour obtenir la trousse du candidat ou de la candidate éventuel au leadership.
- g) La décision d'accepter ou de rejeter une candidature éventuelle repose entre les mains du directeur national.
- h) Dans l'éventualité où la demande d'un candidat ou une candidate est rejetée, la décision pourra être portée une fois en appel devant la présidente, les vice-présidents et la trésorière du parti.
- i) candidat ou une candidate peut faire appel du refus dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis. La demande d'appel doit être présentée par écrit et elle doit faire état des arguments qui plaident en faveur de sa candidature. Les dirigeants feront parvenir une réponse au candidat dans les trois jours ouvrables suivant la réception de la demande d'appel.
- j) Lorsque le directeur national aura approuvé la candidature d'une personne et que le DÉ aura confirmé la réception de toute la documentation requise, le candidat ou la candidate sera officiellement inscrit et il pourra recevoir tous les services auxquels il a droit de la part du parti fédéral.
- k) La date limite pour l'inscription officielle afin que le nom des candidats puisse apparaître sur le bulletin de vote est quatre-vingt-dix (90) jours avant le jour du vote. (3 juillet 2017)

## 6. DÉPENSES ÉLECTORALES

- a) Le plafond des dépenses électorales pour les candidats est de 1 500 000 \$.
- b) On entend par dépense électorale toute dépense engagée par un candidat ou une candidate au leadership au regard de la conduite ou de la direction de la course au leadership, y compris les montants versés, les dépenses engagées ainsi que la valeur commerciale des biens et services donnés ou dispensés autres que la main-d'œuvre bénévole.
- c) Les dépenses électorales devraient inclure la valeur de tout bien et service ayant été utilisé en tout ou en partie lors de la course au leadership.
- d) Les surplus, le cas échéant, seront remboursés au Nouveau Parti démocratique du Canada.

## 7. DÉPENSES NON ASSUJETTIES AU PLAFOND

- a) Toute somme déboursée à titre de remplacement du salaire du candidat ou de la candidate.
- b) Toute dépense effectuée au regard des coûts de garderie ou de personnes à charge du candidat ou de la candidate de l'équipe de campagne.
- c) Les coûts relatifs à des accommodements (comme une personne qui accompagne) pour des raisons de handicap.
- d) Toutes les dépenses reliées au financement.
- e) Tous les frais de déplacement du candidat ou de la candidate.
- f) Les frais d'administration payés au parti.
- g) Les frais d'inscription payés au parti.

## 8. CONTRIBUTIONS AUX CANDIDATS AU LEADERSHIP

- a) Tous les prêts et les dons reçus par les candidats au leadership sont réglementés par Élections Canada, y compris les dons et les prêts reçus avant le premier jour de la course au leadership.
- b) Tous les dons en argent faits à une campagne au leadership doivent être traités par le bureau fédéral du parti et des frais administratifs de vingt-cinq pour cent (25 %) s'appliqueront.
- c) L'agent financier du candidat ou de la candidate au leadership doit ouvrir un compte bancaire au nom de la campagne.
- d) Aucun don pour la campagne ne peut être déposé dans le compte personnel du candidat ou de la candidate.
- e) Il est interdit de solliciter des dons dans une juridiction provinciale ou territoriale de ce pays, du déclenchement d'une élection jusqu'au jour du scrutin, si une section provinciale ou territoriale du parti présente des candidats lors de cette élection.

## 9. AGENT FINANCIER

- a) L'agent financier devra être membre en règle du parti.
- b) L'agent financier ou son représentant désigné sera la principale personne-ressource du candidat ou de la candidate aux fins de communications avec le DÉ.
- c) Il incombera à l'agent financier de veiller au respect des règles établies dans le présent document.

## 10. RAPPORT FINANCIER

- a) Il incombera à l'agent financier d'un candidat ou d'une candidate de s'assurer que la campagne respecte les règles, règlements et les exigences reliées au rapport qui sont établis par la Loi électorale du Canada, Élections Canada et le Nouveau Parti démocratique du Canada.
- b) Trente (30) jours au maximum après la fin des quatre premiers trimestre de la période électorale, es candidats et leur agent financier fourniront au DÉ des états financiers trimestriels provisoires indiquant le total des dépenses engagées par la campagne et la provenance de cet argent ou de ces biens et services y compris le nom de tous les donateurs de cet argent ou de ces biens et services dont la valeur dépasse 20 \$ à ce jour.
- c) Tous les rapports présentés à Élections Canada doivent être simultanément présentés au DÉ à la même date.

## 11. DROITS DES CANDIDATS

- a) Le parti fédéral donnera accès aux listes du Conseil fédéral et des présidents des associations de circonscription fédérales dès que possible après leur inscription officielle auprès du parti.
- b) À la suite de leur inscription officielle auprès du parti, le parti fédéral fournira aux candidats une liste initiale des membres en règle en date du 2 juillet 2016.
- c) En plus de la liste initiale, les candidats officiellement inscrits recevront des mises à jour au fur et à mesure qu'elles sont fournies par les sections provinciales et territoriales, le cas échéant.
- d) Le parti fédéral fournira aux candidats officiellement inscrits une liste des syndicats affiliés.
- e) Les sections provinciales et territoriales du parti, les associations de circonscription, les comités du parti, les sections jeunesse, les clubs de campus et les organismes affiliés doivent offrir des occasions égales à tous les candidats de parler et de rencontrer les membres du parti.
- f) Le parti fédéral peut offrir du soutien et des ressources supplémentaires aux candidats pourvu qu'ils soient offerts à tous les candidats de manière égale.
- g) Tous les candidats se verront offrir des ressources numériques qui pourraient comprendre l'accès à Populus, aux pages de financement Blue State Digital, des modèles de site Web pour les candidats et des pages d'adhésion individuelle.
- i) Dans l'éventualité où un candidat ou une candidate choisit de ne pas utiliser les ressources offertes par le bureau central, le Parti n'est pas obligé d'offrir une compensation ou d'autres possibilités.

## 12. DÉBATS DE LA COURSE AU LEADERSHIP

- a) Le parti organisera au moins deux débats officiels, un dans chaque langue officielle, dans le cadre de la course au leadership.
- b) Les débats seront organisés à la discrétion du DÉ.
- c) Un débat bilingue supplémentaire devra porter sur des questions concernant les jeunes et être organisé en collaboration avec les Jeunes néo-démocrates du Canada.
- d) Il incombera au Parti de s'occuper de la publicité entourant les débats officiels.
- e) Le parti s'assurera que tous les débats officiels soient diffusés en direct en ligne de façon à être accessibles pour tous les membres et le public canadien.
- f) Il incombera aux candidats au leadership d'organiser leurs déplacements et leur hébergement pour ces débats officiels.
- g) Seuls les candidats officiellement inscrits pourront participer aux débats officiels de la course au leadership.

## 13. CHARGE D'ÉLU ET PARTICIPATION

- a) On considère qu'il n'est pas acceptable d'utiliser des services ou des privilèges offerts à des représentants élus pour promouvoir la candidature d'un candidat ou une candidate au leadership.
- b) Ces services ne doivent pas être utilisés pour communiquer avec les membres du Parti d'aucune manière structurée.
- c) Les membres du personnel peuvent uniquement travailler à une campagne au leadership en dehors des heures de travail et à l'extérieur des édifices appartenant au parti ou à l'État. Les employés des campagnes ne peuvent pas utiliser des installations ou des services fournis par des organismes gouvernementaux que ce soit à l'échelle fédérale, provinciale, territoriale ou municipale.

d) D'autres règles relatives à la participation du caucus fédéral se trouvent à l'Annexe B.

#### 14. ADHÉSION

- a) Tous les membres en règle du NPD 45 jours avant le dernier jour du vote du premier tour (17 août 2017) ont le droit de voter pour le chef lors de la prochaine élection.
- b) Tous les membres dont l'adhésion est valide au moment de la date butoir recevront un bulletin de vote indépendamment de la date d'expiration de l'adhésion.
- c) Tous les candidats doivent diriger leurs partisans vers une page web fournie par le parti fédéral pour s'inscrire et devenir membre.
- d) Les nouveaux membres qui s'inscrivent en utilisant la page d'adhésion d'un candidat ou une candidate en particulier ne seront pas dévoilés aux autres candidats avant la date limite d'adhésion. Immédiatement après la date limite, toutes les adhésions seront fusionnées et envoyées à tous les candidats.
- e) Les candidats recevront des formulaires papier d'adhésion en paquet de 10 formulaires sur demande. Chaque formulaire doit porter un numéro et ne peut pas être copié ou reproduit. Un candidat ou une candidate ne pourra posséder que 5 paquets en même temps. Une fois qu'un paquet au complet a été remis, le candidat ou la candidate pourra demander un autre paquet.
- f) Si de l'avis du DÉ plus de 5 % de tous les formulaires papier d'adhésion présentés par un candidat ou une candidate à la date butoir sont jugés frauduleux, la totalité des formulaires papier de ce candidat seront considérés comme annulés et ces personnes n'auront pas le droit de voter. Le DÉ avisera les candidats des problèmes reliés aux adhésions papier au fur et à mesure qu'ils se présentent.
- g) Il est interdit à un candidat ou une candidate ou à une personne travaillant pour un candidat ou une candidate de payer des frais d'adhésion ou tout autre frais associé à la course au leadership pour tout autre membre du parti.
- h) Les formulaires d'adhésion doivent être arrivés au bureau fédéral/provincial/territorial à la date butoir.

#### 15. PROCÉDURE POUR LE VOTE AU LEADERSHIP

- a) Le bulletin de vote sera un bulletin préférentiel.
- b) Les candidats seront inscrits sur le bulletin de vote par ordre alphabétique, selon leur nom de famille.
- c) Les électeurs admissibles à voter peuvent classer les candidats dans l'ordre qu'ils préfèrent.
- d) Un bulletin est valide si au moins un candidat ou une candidate est sélectionné.
- e) Tous les électeurs admissibles peuvent voter selon les deux façons suivantes :
  - 1) en postant leur bulletin de vote
  - 2) en votant par internet
- f) Les électeurs admissibles qui choisissent de voter par internet auront le droit de changer leur vote lors du deuxième tour de scrutin entre le 2 et le 8 octobre ainsi que lors de tous les autres tours de scrutin qui suivront. Les électeurs pourront changer leur vote une fois par tour de scrutin.
- g) Les membres qui ont voté en ligne lors du premier tour d'une manière préférentielle n'ont pas besoin de voter de nouveau. Ils peuvent laisser leur vote tel quel lors de tous les autres tours de scrutin.

- h) Les membres qui choisissent de voter par la poste ne pourront pas voter à nouveau lors des tours de scrutin successifs.
- i) Les bulletins de vote envoyés par la poste doivent arriver avant la fermeture des bureaux de scrutin pour être comptabilisés pour ce tour. S'ils arrivent après, ces bulletins seront comptabilisés lors du tour subséquent.
- j) Le parti organisera un événement de présentation des candidats avant le début de la période de vote.
  - i. Chaque candidat et candidate disposera de la même période de temps déterminée à l'avance pour faire une présentation lors de cet événement.
  - ii. Le parti s'assurera que l'événement pour présenter les candidats soit diffusé en direct en ligne pour qu'il soit accessible pour tous les membres et le public canadien.
  - iii. Il incombe aux candidats au leadership de s'occuper de leur transport et de leur hébergement pour l'événement de présentation des candidats.
- k) Il y aura plusieurs tours de scrutin, avec un maximum de 5 tours s'il y a 6 candidats ou plus sur les rangs, jusqu'à ce qu'un candidat ou une candidate reçoive l'appui de 50 % +1 des membres votants.
  - 1) Les bureaux de vote ouvriront à 10 HE le 18 septembre 2017.
  - 2) Le premier tour prendra fin à 14 h HE le 1er octobre 2017.
  - 3) Si aucun candidat ou aucune candidate n'obtient 50 % +1 des votes lors du premier tour de scrutin, le candidat ou la candidate ayant obtenu le moins de votes ne sera pas admissible au prochain tour.
  - 4) Les bureaux de vote pour le second tour ouvriront à 10 h HE le 2 octobre 2017.
  - 5) Le second tour prendra fin à 14 h HE le 8 octobre 2017.
  - 6) Si aucun candidat ou une candidate n'obtient 50 % +1 des votes lors du second tour, le candidat ou la candidate qui arrive dernier ne sera pas admissible au prochain tour de scrutin.
  - 7) Les bureaux de vote pour le troisième tour de scrutin ouvriront à 10 h HE le 9 octobre 2017.
  - 8) Le troisième tour de scrutin prendra fin à 14 h HE le 15 octobre 2017.
  - 9) Si aucun candidat ou une candidate n'obtient 50 % +1 des votes lors du troisième tour, le candidat qui arrive dernier ne sera pas admissible au prochain tour de scrutin.
  - 10) Les bureaux de vote pour le quatrième tour de scrutin ouvriront à 10 h HE le 16 octobre 2017.
  - 11) Le quatrième tour prendra fin à 14 h HE le 22 octobre 2017.
  - 12) Si aucun candidat ou une candidate n'obtient 50 % +1 des votes lors du quatrième tour, le candidat ou la candidate qui arrive dernier ne sera pas admissible au tour de scrutin final.
  - 13) Les bureaux de scrutin pour le tour de scrutin final ouvriront à 10 h HE le 23 octobre 2017.
  - 14) Le tour de scrutin final prendra fin à 14 h le 29 octobre 2017.
- l) Après la fermeture de chacun des tours de scrutin, le parti organisera un événement, dans un endroit à déterminer par le parti, pour annoncer les résultats du scrutin.

- m) Lors de chacun des événements, une fois les résultats du tour de scrutin actuel annoncés, chaque candidat admissible qui demeure dans la course disposera de la même période de temps pour prendre la parole lors de l'événement.
  - i) Le parti diffusera en direct l'événement pour le rendre accessible partout au pays aux membres du parti et au public en général.
- n) Les candidats qui souhaitent se retirer de la course disposeront d'une fenêtre de deux heures à la suite de l'annonce des résultats du premier tour pour le faire.
- o) Les dates, heures et dispositions mentionnées ci-dessus peuvent être modifiées à la discrétion du DÉ en consultation avec des experts du processus de vote et dans le respect de l'esprit du processus prévu.

**NOTE :** Les règles 15(f), 15(k) et 15(k)-3 ont été modifiées le mercredi 26 juillet conformément à la règle 15(o) avec l'approbation du DÉ.

# **ANNEXE A**

## **DATES IMPORTANTES**

Voici les dates essentielles de la course au leadership et du jour du vote :

### **La campagne commence le 2 juillet 2016**

Début de la période de vote : 18 septembre 2017

Fin du premier tour de scrutin : 1 octobre 2017

Fin du second tour de scrutin : 8 octobre 2017

Fin du troisième tour de scrutin : 15 octobre 2017

Fin du quatrième tour de scrutin : 22 octobre 2017

Fin du dernier tour de scrutin : 29 octobre 2017

### **La campagne se termine le 29 octobre 2017**

### **Date limite pour s'inscrire comme candidat - 3 juillet 2017**

### **Date limite pour devenir membre et pouvoir voter - 17 août 2017**

### **États financiers intermédiaires au DÉ du NPD**

3e trimestre 2016 : 30 octobre 2016

4e trimestre 2016 : 30 janvier 2017

1er trimestre 2017 : 30 avril 2017

2e trimestre 2017 : 30 juillet 2017

3e trimestre 2017: 30 octobre 2017

### **Rapport intérimaire de la campagne du candidat ou de la candidate au leadership (EC 20193)**

Premier rapport : 8 octobre 2017

Second rapport : 27 octobre 2017

### **Rapport de campagne du candidat ou de la candidate au leadership (EC20192) - 29 avril 2017**

# ANNEXE B

## RÈGLES DU CAUCUS FÉDÉRAL PENDANT LA COURSE AU LEADERSHIP

### Les grandes lignes

Les candidats à la chefferie qui sont membres du caucus pourront mieux se concentrer sur leur course à la chefferie à condition qu'ils respectent les lignes directrices suivantes. Ils doivent également se rappeler que bien qu'ils soient candidats à la course à la direction, ils sont d'abord et avant tout des députés avec des obligations envers leurs électeurs, le caucus et le parti.

Les membres des bureaux du chef, du leader parlementaire et de la whip s'engagent à demeurer neutres.

### Tours de garde

Les candidats à la chefferie :

1. seront immédiatement relevés de leurs tours de garde;
2. n'auront pas de tours de garde dans les listes subséquentes jusqu'à la fin de la course à la chefferie ou jusqu'à leur retrait de la course;
3. le bureau de la whip s'occupera de trouver des remplaçants pour leurs tours de garde pour la suite de la liste en vigueur.

### Comité, domaine de porte-parole et autres fonctions au sein du caucus

Les candidats à la chefferie :

1. seront immédiatement relevés de leurs fonctions au sein des comités. Le chef fera une recommandation sur leur remplaçant au comité de planification et des priorités du caucus (P+P);
2. seront immédiatement relevés de leurs fonctions de porte-parole. Le chef fera une recommandation sur leur remplaçant au comité de planification et des priorités du caucus (P+P);
3. seront immédiatement relevés de toute autre fonction au sein du caucus; le chef fera une recommandation sur leur remplaçant au comité de planification et des priorités du caucus (P+P);
4. dans tous ces cas, leur bureau fournira des informations sur le travail déjà effectué et les objectifs politiques pour aider ceux qui les remplacent.

### Votes

Les candidats à la chefferie:

1. pourront décider de se présenter ou non aux votes;
2. le bureau de la whip informera dans les plus brefs délais les députés qui sont candidats à la chefferie des votes à venir, y compris tout renseignement sur à quel point ces votes sont serrés.

### Droit de parole (comité et Chambre), etc.

Les candidats à la chefferie :

1. pourront prendre part à tout débat en Chambre (discours et questions et commentaires) au même titre que les autres députés (sans préférence accordée) selon les politiques déjà établies;

2. auront le droit de siéger en tant qu'observateur sur n'importe quel comité, mais devront au préalable en aviser le bureau de la whip, le porte-parole et le député qui siège au comité;
3. devront respecter les politiques du parti ainsi que les politiques et les pratiques du caucus à tout moment;
4. devront s'abstenir de critiquer les autres candidats à la chefferie du NPD en chambre ou en comité;
5. ne peuvent pas échanger leurs tours de parole.

## **Déclarations et Période des questions**

Les candidats à la chefferie :

1. auront des déclarations de députés selon la formule déjà utilisée; ces déclarations devront porter sur des enjeux locaux;
2. auront des questions pendant la Période des questions qui seront réparties également parmi les candidats; ces questions devront porter sur des enjeux locaux;
3. devront respecter les politiques du parti ainsi que les politiques et les pratiques du caucus à tout moment;
4. devront s'abstenir de critiquer les autres candidats à la chefferie du NPD en chambre;
5. pourront échanger leurs déclarations, mais ne pourront pas les donner ni en recevoir « gratuitement » (le bureau de la Whip les reprendra);
6. devront, selon les pratiques déjà établies, fournir une copie de leur déclaration avant midi le jour de leur déclaration (du lundi au jeudi) et avant 10 h le vendredi, afin qu'elles puissent être révisées.

## **Présence à Ottawa**

Les candidats à la chefferie :

1. devront, selon les pratiques établies, soumettre leur formulaire hebdomadaire de présence à Ottawa; devront indiquer au bureau de la whip lorsqu'ils seront présents pour les votes, pour la période des questions ou s'ils assistent à des réunions de comité; tous les renseignements fournis resteront, selon les pratiques actuelles, confidentiels.

## **Ressources parlementaires**

1. la Loi sur le Parlement du Canada interdit aux candidats à la chefferie l'utilisation des ressources parlementaires aux fins de leur campagne (tels que les services de bibliothèque, salles de comités, etc.)
2. la Loi sur le Parlement du Canada interdit aux candidats à la chefferie l'utilisation de leurs ressources parlementaires aux fins de leur campagne (tels que BlackBerry/iPhone, points de voyage, leur personnel, leurs bureaux, etc.)
3. les ressources parlementaires ne peuvent être utilisées que pour des raisons parlementaires.